



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2024-725

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-725 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° 2022-676 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA
PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION : 7 MAI 2024
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 7 MAI 2024
ADOPTION FINALE : PRÉVUE LE 21 MAI 2024
EN VIGUEUR :

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2024-725

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-725 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-676
SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 5.1 est ajouté au *Règlement n° 2024-725 modifiant le Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* :

« 5.1 À moins d'une autorisation expresse du président d'assemblée, le public ne peut s'approcher de la table dédiée aux membres du personnel de la Ville et de ses sous-traitants (direction générale, fonctionnaires et employés du Service du greffe, autres fonctionnaires et employés, techniciens du son, etc.) ni s'adresser directement à eux. »

2. L'article 10.1 est ajouté au *Règlement n° 2024-725 modifiant le Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* :

« 10.1 Malgré le titre de la présente section, les articles 3 à 10 s'appliquent également aux séances extraordinaires. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière